



VILLE DE

Martel

BUDGET PARTICIPATIF

2026-2027

Vous avez une idée pour Martel ?

Transformons-la ensemble en projet !



Sommaire

- 4 - 5** Le budget participatif :
c'est quoi, pourquoi, comment, pour qui ?

- 6 - 7** Quels projets et comment les proposer ?

- 8 - 9** Du projet à sa réalisation

- 10** Le calendrier

- 11** Les engagements
du porteur de projet et de la commune

Le mot du Maire



Nous avons tous, un jour, imaginé une amélioration pour notre commune : un nouvel aménagement, une initiative pour embellir notre cadre de vie, favoriser les rencontres ou répondre à un besoin du quotidien. Avec le budget participatif, vos idées peuvent devenir réalité et contribuer à faire évoluer Martel.

La Municipalité souhaite ainsi donner à chacun la possibilité de proposer un projet utile à tous. Les propositions seront étudiées au regard de leur faisabilité et de l'intérêt général. Les projets réalisables seront ensuite soumis au vote des habitants qui pourront choisir ceux qu'ils souhaitent voir concrétisés.

Le budget participatif est aussi une invitation au dialogue et à l'échange d'idées. Nous sommes convaincus que les propositions constructives, exprimées dans un cadre commun, sont une véritable richesse pour notre vie locale.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de l'équipe municipale de faire vivre notre démocratie locale et vient enrichir l'action municipale.

Parce que l'avenir de notre commune se construit aussi avec celles et ceux qui y vivent, vos idées ont toute leur place dans cette démarche. Alors, partagez-les, proposez vos projets... et votez !

Votre idée est peut-être la pièce qui nous manque pour construire ensemble la commune de demain !

Yannick OUBREYRIE
Maire de Martel

Le budget participatif, c'est quoi ?

Le budget participatif est une démarche de démocratie participative qui permet aux habitants de proposer puis de choisir des projets utiles à tous. Pour cette première édition, la commune réserve une enveloppe budgétaire comprise entre 5 000 et 10 000 € TTC, destinée à la réalisation d'un ou deux projets.

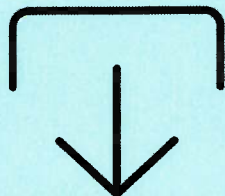
Les objectifs :

- faire émerger de nouvelles idées et de nouveaux projets
- encourager les initiatives locales
- inciter les habitants à s'impliquer dans la vie de la commune
- favoriser les échanges entre citoyens, élus et services municipaux

Le règlement du budget participatif est disponible à l'accueil de la Mairie ou en ligne sur www.martel.fr



En 6 étapes



1

Je propose une idée.

2

La commune étudie sa faisabilité.

3

Les projets recevables sont présentés au vote.

4

Les habitants votent.

5

Le ou les projets lauréats sont annoncés.

6

La commune le/les réalise.

Qui peut participer ?

Peuvent PROPOSER UN PROJET :

- ☐ les habitants de la commune de Martel (à titre individuel)
- ☐ les habitants à titre collectif (associations, collectifs citoyens, structures...)
- ☐ les jeunes à partir de 16 ans (révolus au jour du dépôt du dossier)

Peuvent VOTER :

- ☐ les habitants de la commune de Martel
- ☐ les jeunes à partir de 16 ans (révolus au jour du vote)

Comment déposer une idée ?

Après avoir consulté le règlement du budget participatif, vous devez compléter un formulaire de dépôt volontairement simple.

Il suffit de préciser :

- un titre
- une description
- les bénéfices attendus
- le lieu concerné
- une estimation financière (si elle est connue)

Vous pouvez également joindre :

- photos, plan, croquis.

Le règlement et le formulaire de dépôt sont disponibles à l'accueil de la Mairie ou en ligne sur www.martel.fr

***Dépenses d'investissement** : regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et/ou améliorer durablement le patrimoine de la collectivité.

****Dépenses de fonctionnement** : correspondent aux besoins courants et réguliers (ex. : frais de personnel, entretien, électricité...).

Quels projets peut-on proposer ?

Votre projet doit :

Être situé sur la commune de Martel

Être d'intérêt général

Bénéficier au plus grand nombre

Relever des compétences de la commune

Concerner prioritairement des *dépenses d'investissement**

Être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable

Être réalisable dans un délai raisonnable (1 à 2 ans)

Être compatible avec l'enveloppe annuelle du budget participatif

Ne pourront pas être retenus les projets :

D'intérêt privé

Contraires à la loi

Situés hors de la commune

Déjà programmés par la commune

Dont le coût dépasse l'enveloppe budgétaire prévue

Nécessitant l'achat ou la location d'un terrain ou d'un bâtiment

Générant des *dépenses de fonctionnement*** trop importantes

Techniquement ou juridiquement irréalisables



C'est au cours de la phase d'étude de faisabilité que la Mairie vérifiera que les projets déposés respectent l'ensemble des critères listés dans le règlement et peuvent être soumis au vote.

Du projet à sa réalisation

Que devient mon projet ?

Votre idée suit plusieurs étapes :

- Dépôt > Analyse de recevabilité > Étude technique
> Estimation financière > Validation > Vote des habitants
> Projet lauréat > Études > Travaux > Inauguration

Comment les projets sont-ils étudiés ?

Les élus (Bureau Municipal et Commission extra-municipale) et les services municipaux examinent chaque proposition.

Ils vérifient notamment :

- la faisabilité technique
- le coût
- les délais
- les contraintes réglementaires
- la cohérence avec l'intérêt général

En cas de refus, le porteur du projet reçoit une explication motivée.

Le vote

Les habitants pourront voter :

- en ligne depuis le site web de la commune,
- ou sur bulletin papier à l'accueil de la Mairie.

Chaque habitant ne pourra voter qu'une seule fois et pour un seul projet.

Pour voter, RDV en Mairie ou sur www.martel.fr !

Les projets lauréats

Le ou les projets qui auront recueilli le plus de voix seront désignés lauréats, le total de leur coût ne devant pas dépasser l'enveloppe budgétaire dédiée.

Un ou deux projets maximum pourront ainsi être retenus.



Le calendrier



2026

Jusqu'au 31 décembre

Appel à idées

2027

Janvier/Février

Analyse des dossiers

(étude de faisabilité et liste des projets recevables)

Du 1er mars au 1er avril

Vote des habitants

Mai

Annonce du/des lauréats

Eté

**Lancement de la mise en
œuvre du/des projet(s)**

Les engagements

De la commune

Étudier toutes les propositions

Expliquer les décisions prises

Communiquer régulièrement
sur l'avancement des projets

Réaliser les projets lauréats
dans les meilleurs délais

Des participants

Proposer des projets d'intérêt
général

Respecter les autres
participants

Favoriser un dialogue
constructif

Contribuer positivement à la
vie de la commune





BUDGET PARTICIPATIF

2026-2027

Déposez votre idée !
Jusqu'au 31/12/2026



Votez pour un des projets
Du 1er/03 au 1er/04/2027

INFORMATIONS :

Mairie de Martel - place des Consuls
05 65 37 30 03 - mairie@martel.fr
www.martel.fr (rubrique La ville)

